COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14.04.2025

Date de convocation: 10.04.2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 Présents : 14

Votants: 17 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.

Etaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice,

Etaient absents et excusés : Mmes DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), PETIT Stéphanie, Mrs LAROCHE Thierry (Pouvoir donné à PANNETIER Bernard), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à DE SOUSA Magali), MONI Florentin.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MIGNOTTE Pascal.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2025

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 février 2025.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

ESPACES PUBLICS

- Entretien annuel des chemins communaux : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC société ETA VERSEPUY,
- Renouvellement de 5 jardinières : 1 534,95 € HT soit 1 841,94 € TTC société COMAT et VALCO EQUIPEMENT,
- Fleurissement estival :
 - o 514,32 € HT soit 617,18 € TTC société BARDY FLORE,
 - o 628,50 € HT soit 691,35 € TTC société FLEURS ET PLANTES D'AUVERGNE.
- Remplacement poteau incendie : 3 585,06 € HT soit 4 302,07 € TTC SEMERAP.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Entretien du patrimoine communal location nacelle : 493,68 € HT soit 592,42 € TTC société LOXAM,
- Logement d'urgence place du 1^{er} Mai pose système aérateur/ d'extraction d'air : 1 148,00 € HT soit 1 377,60 € TTC - entreprise MEULNET,
- Logement communal dans l'enceinte du groupe scolaire libéré par le locataire
 - Mise aux normes de l'ensemble du système électrique : 1 773,00 € HT soit 2 127,60 € TTC - société MEULNET,
 - o Alimentation électrique du garage rendue indépendante du logement : 944,00 € HT soit 1 132,80 € TTC société MEULNET,
 - o Achat de peinture et matériaux : 483,10 € HT soit 579,72 € TTC société JLM DECO.
 - o Changement des meubles sous évier dans la cuisine et la salle de bain : 492.41 € HT soit 590 € TTC société LEROY MERLIN.

MATERIEL

- Grosses réparations sur l'épareuse : 1 971,02 € HT soit 2 365,22 € TTC société VACHER,
- Pièces pour réparation et l'entretien du petit matériel : 721,88 € HT soit 866,26 € TTC - société VACHER.

BAIL LOCAL COMMERCIAL

Un nouveau bail a été signé avec Mme DO NASCIMENTO à compter du 01/01/2025 pour un loyer annuel de 5 248,52 € non soumis à TVA ; le loyer sera perçu mensuellement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits ou seront à prévoir au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Objet: Personnel: Tableau des effectifs au 1er avril 2025

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} avril 2025.

Objet: Budget Principal - Commune: Compte Administratif 2024

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs et approuve le compte administratif 2024.

Objet: Budget Principal - Commune: Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Paraphe 2

<u>Objet</u> : Budget Principal – Commune : affectation des résultats 2024 sur le BP 2025

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :

Affectation sur BP 2025	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement de l'investissement)	9 711,50 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	519 415,59 €
Report des crédits en dépenses d'investissement au compte 001	227 800,98 €

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2025

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Pour 2025, il est proposé de reconduire les taux votés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de voter les taux suivants pour 2025 :

•	Taxe d'habitation (TH)	14,50 %,
•	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	42,48 %,
•	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	92,68%.

Objet : Budget Primitif de la Commune 2025

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Le projet de budget primitif tient compte de la nouvelle nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 contres), décide :

- D'approuver le budget primitif 2025,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles (de fonctionnement et/ou d'investissement) d'un chapitre à un autre hors chapitre 012 (charges de personnel).

Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Suite aux demandes reçues des associations de la commune et hors de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations des subventions, pour un montant global de 22 820 €:

<u>Objet</u>: Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2025

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune adhère à différents organismes extérieurs. A ce titre, elle apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles. Conformément aux demandes reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, les cotisations demandées.

<u>Objet</u> : Reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires : autorisation à signer les avenants aux marchés de travaux

Rapporteur: Bernard JACQUART

De nouveaux ajustements, en cours de chantier, ont été apportés au projet concernant notamment :

N°	DESCRIPTIF	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL DU MARCHE + AVENANTS ANTERIEURS	MONTANT HT AVENANT	% D'ECART INTRODUIT PAR L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE
2	Charpente - Couverture	MCA LAZARO	47 857,25 €	855,24 €	1,83%	48 712,49 €
7	Plâtrerie Peinture	BONGLET	121 803,78 €	240,00 €	0,21%	122 043,78 €
	Chauffage - Vmc -	CELIUM	264 079,52 €			
10	Plomberie -	ENERGIES		726,60 €	0,29%	264 806,12 €
	Sanitaire	CENTRE				
11	Électricité	SARL VOMIERO	35 636,59 €	583,88 €	1,77 %	36 220,47 €

Le nouveau montant total des travaux est de <u>912 158,58 € HT soit 1 094 590,30 € TTC</u>, soit + 3,52% d'augmentation par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider les modifications ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants n°2 pour les lots n°02,07,10 et l'avenant n°3 pour le lot n°11,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces modifications techniques et financières.

<u>Objet</u> : Mise en place d'un système de contrôle d'accès à la salle polyvalente : choix de l'entreprise et demande de subventions

Rapporteur: Julien DUCHATEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De lancer l'opération de mise en place d'un système de contrôle d'accès sur les divers locaux de la salle polyvalente,
- De retenir la société VOLCOS Protection pour un montant total 8 400,70 € HT soit 10 080,84 € TTC et pour un montant de maintenance mensuelle de 60 € HT/mois soit 72 € TTC/mois,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis la société VOLCOS Protection,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,
- De solliciter la communauté d'agglomération Riom Limagne et volcans dans le cadre de l'octroi d'une partie du fonds de concours 2025.

Objet : Signalisation horizontale : choix de l'entreprise

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

• De retenir l'entreprise AVM SIGNAL pour la reprise du marquage au sol existant pour un montant de 5 893,09 € HT soit 7 071,71€ TTC.

- De retenir l'entreprise AVM SIGNAL pour la pose de dalles podotactiles d'éveil pour un montant de 1 860,00 € HT soit 2 232,00€ TTC
- De retenir l'entreprise AVM SIGNAL pour la pose de nouveaux panneaux de signalisation verticale pour un montant de 618,00€ HT soit 741,60 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis de documents relatifs à ces travaux signalisation horizontale et verticale.

Objet : Stade municipal : travaux d'entretien des équipements

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

Il apparait qu'un certain nombre de travaux d'entretien du stade municipal et de ses abords sont encore nécessaires pour une bonne pratique des adhérents et au regard des normes sportives réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (1 abstention), décide :

- De retenir pour l'entretien du terrain engazonné, l'entreprise TECHNIGAZON pour un montant de 3 590,00 € HT soit 4 308,00 € TTC,
- De retenir pour l'agrandissement et la reprise du terrain stabilisé la société ETA DAMON pour un montant de 14 231,00 € HT soit 17 077,20 € TTC,
- De solliciter TE 63 pour la réfection de l'éclairage du terrain stabilisé,
- De retenir la réfection des sols du vestiaires (carrelage) la société PRADIER pour un montant de 5 280,00 € HT soit 6 336,00 € TTC,
- D'acheter le matériel, pour la mise en peinture des locaux par les bénévoles du club, auprès de la société JLM DECO pour un montant de 565,05 € HT soit 678,06 € TTC,
- D'acheter des filets pour les buts du terrain principal auprès de la société SPORT PASSION pour un montant de 204 € HT soit 244,80 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis et documents relatifs à ces travaux.

Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Rapporteur: Pascal MIGNOTTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones suivantes, figurant en annexe cartographique de ce document :
 - o L'ensemble de la commune en zone d'accélération pour le bois énergie,
 - o L'ensemble de la commune en zone d'accélération pour la géothermie,
 - o L'ensemble de la commune en zone d'accélération pour le solaire thermique et photovoltaïque en toiture,
 - 3 espaces à l'est de la commune (zone agricole) en zone d'accélération pour la méthanisation,
 - L'espace commercial Riom Sud et la zone artisanale des Charmes en zone d'accélération photovoltaïque en ombrières sur des parkings,
 - l'espace commercial Riom Sud, la zone artisanale des Charmes, la partie nord-ouest du centre bourg (avec salle polyvalente, mairie, salles communales et église) en zone d'accélération pour les réseaux de chaleur,
- De ne proposer aucune zone d'accélération sur les filières « photovoltaïques au sol », « éolien » et « hydroélectricité »,
- D'autoriser M. le Maire, à transmettre la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des

projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Objet: Tarification sociale dans les cantines scolaires

Rapporteur: Julien DUCHATEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention triennale et tous les documents se rapportant au soutien de l'Etat dans la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
- De confirmer que les tarifs de restauration scolaire applicables au 01/09/2024 sont ceux précédemment cités,
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter, chaque quadrimestre, l'aide de l'Etat, à compter du 01/09/2024.

Objet : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge : Mise à jour du linéaire des fossés communaux à intégrer au plan d'entretien – annule et remplace la délibération 2025-05 du 19/02/2025

Rapporteur: Pascal MIGNOTTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider le plan des fossés confié au Syndicat,
- De confirmer que le nouveau linéaire pour la commune de Ménétrol est de 8 190 ml,
- De confirme que les fossés confiés au Syndicat sont effectivement la propriété de la Commune.

Questions diverses

NEANT

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée
♦ ♦ ♦ ♦

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 14/04/2025

Affiché le

1 8 AVR. 2025

Le Maire, DE ABREU Jérôme

6